



REGLEMENT PARTICULIER DE LA XIÈME BOUCLE DU VALLESPIR-ROUSSILLON DES 26 & 27 JUIN 2021.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association VALLESPIR RETRO COURSES, Association loi de 1901 N° 519 433 205 00019 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° MM1477 organise les 26 & 27 juin 2021 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

XIème BOUCLE DU VALLESPIR-ROUSSILLON

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° C 21-026.

Cette randonnée s'inscrit dans le cadre du :

- TROPHEE HISTORIQUE DES REGIONS DE FRANCE.
- COPA CLASSICS PAÏSOS CATALANS.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 01 rue des Grives
Code Postal : 66490
Ville : Saint-Jean-Pla-de-Corts

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :	José-Louis Lopez – Licence FFSA n° 251 195
Organisateur Technique :	Jacques Cedo
Responsable des Relations avec les participants :	José-Louis Lopez
Responsable du classement Régularité :	Cyrille Xiffré
Responsable du classement Navigation :	Jean-Pierre Coudert
Responsable du parcours Régularité :	Jacques Cedo
Responsable du parcours Navigation :	Philippe Mercklé
Directeur de Course :	Yvon Gascoin – Licence FFSA n° 46 06
Commissaire technique :	Marcel Cerdan – Licence FFSA n° 194 63

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 420 kilomètres sans aucune notion de vitesse.

Les équipages sont composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

L'âge minimum autorisé du navigateur est de 14 ans.

Deux catégories sont constituées :

• Catégorie Régularité

Le principe est de suivre un itinéraire à l'aide d'un road-book fléché et métré tout en respectant des moyennes que l'organisateur a fixées en fonction du profil de la route, les non-respects des moyennes pour avance ou pour retard, sont sanctionnées par des points de pénalité, les concurrents n'ayant pas connaissance du positionnement et du nombre de contrôles. Au final, les pénalités comptabilisées tout au long du rallye permettent d'établir le classement.

Concernant la catégorie **Régularité**, les concurrents auront le choix entre deux moyennes, une moyenne dite **HAUTE** ou une moyenne dite **BASSE** ; cette dernière étant uniquement accessible aux véhicules de faibles cylindrées. Ils devront informer de leur choix les organisateurs lors de l'envoi du bulletin d'inscription.

• Catégorie Navigation

La notion de temps n'est pas prépondérante dans l'établissement du classement, c'est le bon suivi de l'itinéraire qui permet de départager les équipages engagés. Cette catégorie consiste à suivre des indications (carnet d'itinéraire métré ou non, cartes, autres supports...), à pointer aux contrôles de passage attestant du bon suivi de l'itinéraire, à relever des indications situées en bord de route, éventuellement à répondre à des questionnaires ayant trait à l'automobile, l'ensemble de ces éléments permettant de départager les équipages engagés.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 26 mars 2021 jusqu'au 21 juin 2021 à minuit.

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 26 juin 2021 de 8H30 à 11H00, au complexe de la mairie du Boulou.

↳ **Déroulement de l'Épreuve** : La Randonnée se déroulera en 3 étapes.

- **Départ de la Randonnée** : le 26 juin 2021 à 13H00.
- **Arrivée de la Randonnée** : le 27 juin 2021 à 12H00.

2.1 HORAIRES

Le samedi 26 juin 2021

- × 8H30 > 11H00 - Vérifications administratives & techniques, à partir du Boulou.
- × 8H45 - Ouverture du parc auto, parking face à la mairie du Boulou.
- × 11H15 - Fermeture du parc auto.
- × 12H30 - **Briefing / Présence obligatoire.**
- × 13H00 - Départ de la 1ère Étape à partir du parc auto.
- × 17H45 - Arrivée de la 1ère Étape à Caudiès de Fenouillèdes.
 - Neutralisation de 1H00.
- × 18H45 - Départ de la 2ème Étape à partir de Caudiès de Fenouillèdes.
- × 21H05 - Arrivée de la 2ème Étape au Boulou, **parc ouvert.**

Le dimanche 27 juin 2021

- × 9H00 - Départ de la 3ème Étape à partir du complexe des Échards du Boulou.
- × 12H00 - Arrivée Finale au Boulou, complexe des Échards, chemin du Moli Nou.
- × 13H00 - Publication des résultats & Remise des prix au cours du repas de clôture au complexe des Échards, chemin du Moli Nou, au Boulou.

(Les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustés par l'organisation).

Le parcours, qui doit impérativement être suivi par les concurrents, est un parcours secret qui ne sera dévoilé qu'au moment du contrôle administratif ou au fur et à mesure de l'avancement de l'épreuve.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 80 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée. Si le nombre des inscriptions est supérieur, une liste d'attente sera constituée.

Sont admis à participer :

- **Les véhicules de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.**
- **Les véhicules de 25 à 30 ans présentant un intérêt historique ou d'exception (le tout dans la limite de 10% du plateau).**

Éligibilité des véhicules dans les différents trophées, coupe, challenge :

• Trophée **THRE (Régularité)**: Véhicules dont la mise en circulation est antérieure au 31 décembre 1989.

• Trophée **THRE (Navigation)**: Véhicules dont la mise en circulation est antérieure au 31 décembre 1984.

COPA CLASSICS PAÏSOS CATALANS:

- × **Catégorie ANTIC**: Véhicules dont la mise en circulation est antérieure au 31/12/1970.
- × **Catégorie HISTORIC**: Véhicules dont la mise en circulation est comprise entre le 01/01/1971 et le 31/12/1980.
- × **Catégorie CLASSIC**: Véhicules dont la mise en circulation est comprise entre le 01/01/1981 et le 31/12/1990.
- × **Catégorie YOUNGTIMER**: Véhicules dont la mise en circulation est comprise entre le 01/01/1991 et le 15/01/1996.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes, accompagnées du montant des droits d'inscription, sont à adresser à :

VRC (à l'attention de Jacques Cedo)

Adresse : 01 rue des Grives

Code Postal : 66490 Ville : Saint-Jean-Pla-de-Corts

4.2 La clôture des inscriptions est fixée au 21 juin à minuit.

4.3 Le montant des droits d'inscription est fixé à 220 €

4.4 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Vallespir Rétro Courses.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision, dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.5 Le montant des droits d'inscription comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement.
- ☞ Les numéros de portières.
- ☞ Les carnets d'itinéraire.
- ☞ Le repas du samedi de fin d'après midi.
- ☞ Le repas de clôture du dimanche 27 juin.
- ☞ Les trophées et souvenirs.

L'hébergement reste libre et n'est donc pas compris dans ces droits d'inscription, n'est pas compris non plus le repas du samedi midi.

4.6 Un concurrent régulièrement engagé ne prenant pas le départ ou déclarant forfait dans les 10 jours précédents l'épreuve, ne sera pas remboursé de la totalité de ses droits d'engagement, une somme de 70 € restant acquise à l'organisation pour les frais engagés. Cette somme sera portée à 120 € si le forfait intervient 3 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire en cours de validité.
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé : certificat d'immatriculation, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance et contrôle technique en cours de validité.
- ☞ Une attestation de prêt, établie par le propriétaire du véhicule, si celui-ci n'est pas à son bord.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ État des pneumatiques : ils doivent être en bon état.
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie.
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en bon état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Gilet fluorescent de sécurité (minimum un par membre d'équipage).
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ☞ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

ÉCLAIRAGE : Les **RAMPES additionnelles** équipées de lampes xénon ou LED **sont interdites**.

✓ **Les ampoules xénon et LED sont autorisées dans la mesure où la structure des phares reste similaire à l'époque de la commercialisation de la voiture engagée.**

La présence d'un extincteur en cours de validité et correctement fixé est fortement conseillé.

Prévoir également le plein de carburant au départ de la randonnée.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, si celui-ci est jugé non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

↳ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

7.1 Concernant la catégorie REGULARITE:

L'ordre des numéros attribué tiendra compte de la moyenne choisie lors de l'inscription par le concurrent, la Haute devant la Basse.

7.2 Concernant la catégorie NAVIGATION:

Attribution des numéros: l'ordre des numéros sera attribué en fonction de la date de réception des bulletins d'inscription impérativement accompagnés du montant de leurs droits. Toutefois, les trois premiers équipages classés de la catégorie NAVIGATION de l'édition 2019 seront prioritaires et se verront attribuer les premiers numéros.

Ordre de départ: les concurrents de la catégorie NAVIGATION démarreront après ceux de la catégorie RÉGULARITÉ, ceci afin de ne pas gêner la circulation des concurrents de la régularité tenus de respecter les moyennes fixées par l'organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant des droits d'inscription sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ZONE ÉTALONNAGE

La zone d'étalonnage pourra être consultée sur le site de l'organisateur (www.vrc66.org) 2 semaines avant la date de l'événement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

10.1. DESCRIPTION

Pendant toute la durée de la randonnée, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation, c'est-à-dire dans le strict respect du Code de la Route et des arrêtés municipaux des communes traversées.

Par principe, les moyennes qu'a fixées l'organisateur dans les zones de régularité sont toujours inférieures à 50 km/h.

10.2. RECONNAISSANCES

Le rallye étant du type « à parcours secret », les reconnaissances n'ont aucune raison d'être et sont donc interdites.

10.3. CARNET DE ROUTE

10.3.1 Au départ du rallye chaque équipage recevra un Carnet de Route sur lequel figureront les temps impartis entre chaque contrôle horaires ainsi que les différentes moyennes à respecter au sein des zones de régularité avec les points kilométriques précis des changements de moyenne éventuels. Ce carnet devra obligatoirement être rendu au contrôle d'arrivée final du rallye.

10.3.2 L'équipage est le seul responsable de son carnet de route. Il devra le tenir disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle.

10.3.3 A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera la mise hors course.

10.3.4 L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de route, à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera pénalisation.

10.3.5 La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

10.3.6 Si nécessaire seul le commissaire en poste sera autorisé à modifier et à inscrire une nouvelle heure sur le carnet de route.

10.3.7 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de rallye fera l'objet d'une enquête.

10.4. DEPART

Sous le régime dit de l'autoStart, l'intervalle entre les voitures sera d'une minute ou de 30 secondes, à la discrétion du Directeur de Course. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer correctement l'itinéraire (Carnet de Contrôle, Carnet de route, Road-book, cartes, etc....) ainsi que les moyennes imposées en fonction de la zone couverte.

10.5. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

10.5.1 Tous les instruments de l'organisation sont calés sur la même heure (non discutable) laquelle aura été préalablement communiquée aux concurrents lors des vérifications administratives ainsi qu'aux contrôles horaires.

10.5.2 L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages.

10.5.3 Les commissaires en poste ne peuvent donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

10.5.4 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier véhicule et cesseront 15 minutes après l'heure idéale du dernier équipage.

10.5.5 Les équipages sont tenus de suivre les instructions du commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine de pénalité.

10.6. CONTROLES

10.6.1 Contrôles Horaires (CH)

Les Contrôles Horaires sont des contrôles de début et de fin d'étape.

Les temps sont relevés par les commissaires, en heures et minutes écoulées, sur présentation par le concurrent à la table de contrôle, de son carnet de route.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir la zone de liaison considérée à l'heure de départ de cette zone. Elle est calculée par le concurrent pour chaque étape en fonction de son heure de départ de l'épreuve et rapportée sur son carnet de route.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée.

Dans le cas d'un retard important du concurrent à un CH ou d'un regroupement décidé par l'organisation, seul le commissaire présent sur le contrôle est en mesure de modifier l'heure de référence indiquée sur le carnet de route du concurrent. Les heures de pointage aux CH suivants, seront à nouveau recalculées par le concurrent à compter de cette nouvelle heure.

10.6.2 Zone de Régularité (ZR)

Entre les différents contrôles horaires, en cours de parcours, des zones de régularité sont établies, leur positionnement précis étant indiqués sur le carnet de route ainsi que sur le road-book.

Les équipages doivent parcourir ces zones de régularité selon une vitesse moyenne imposée (inférieure toujours à 50 km/h), chaque zone peut même faire l'objet de plusieurs moyennes successives différentes en fonction du profil de la route.

Cette (ces) moyenne(s) est (sont) indiquée(s) sur un document (table des moyennes), remis aux concurrents lors du contrôle administratif.

La longueur minimum d'une zone de régularité est de 3 km. **Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de régularité à l'exception des premiers 900 mètres, ainsi que dans les 900 mètres qui suivent la sortie d'une zone d'habitation.**

Le départ et l'arrivée de ces zones de régularité, se trouvent sous le régime dit de l'**autoStart**, ou chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de route.

Des panneaux seront placés par l'organisation à chaque début et fin de zone, de manière à indiquer aux équipages les délimitations de ces zones de régularité.

Toutefois des pointages pourront être effectués par le biais de contrôleurs, en entrée et sortie de secteur.

10.6.3 Contrôles de Régularité (CR)

Des contrôles secrets de régularité peuvent être effectués en n'importe quel point des zones de régularité, afin de vérifier le respect de la moyenne horaire imposée en cours d'épreuve ainsi que le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ces prises de temps, en des endroits tenus secrets, permettent principalement d'établir le classement des concurrents.

Le bon fonctionnement de l'instrumentation de prise de temps ainsi que sa fixation correcte dans le véhicule, sont de l'entière responsabilité du concurrent.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de problèmes de lecture, liés à une mauvaise fixation dans le véhicule.

En cas de panne de l'appareil, le concurrent doit appeler au plus vite le numéro d'urgence de l'organisation ; celle-ci lui indiquera où il pourra trouver un commissaire, seul habilité à procéder à la réactivation ou au remplacement de l'appareil.

10.6.4 Contrôles de Passage (CP)

Des contrôles de passage pourront être effectués sur l'intégralité de l'itinéraire, pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Lors de ces contrôles, le commissaire en poste met son visa et/ou signe le carnet de contrôle, dès que celui-ci lui est présenté par l'équipage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation selon un barème prévu à l'article suivant.

Les contrôles secrets de régularité prévus à l'article précédent auront également valeur de contrôles de passage (CP) pour l'ensemble des concurrents et feront l'objet de pénalités.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

11.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

11.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

11.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

ARTICLE 12 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours. Il sera établi un classement général dans chacune des deux catégories.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur (Régularité).

L'équipage ayant obtenu le plus grand total de points sera déclaré vainqueur (Navigation).

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien. Si cette disposition ne suffisait pas à départager les équipages, l'avantage irait au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

12.1 Barème des pénalités de la catégorie REGULARITE

- Par dixième de seconde d'avance ou de retard à un Contrôle de Régularité (CR) : **0,1** point de pénalité, plafonné à **300** points par Contrôle de Régularité (CR) et par Zone de Régularité (ZR) ;
- Par contrôle de régularité (CR) manqué : **600** points de pénalité ;
- Par Contrôles Horaires (CH) manqué ou passé hors délais: **600** points de pénalité ;
- Par Contrôle de Passage (CP) humain manqué ou passé à l'envers de l'itinéraire : **600** points de pénalité ;
- Absence de carnet de route : **1000** points de pénalité.
- Absence des plaques ou des numéros remis au départ : **1000** points de pénalité.

Tout équipage ayant pris le départ et parcouru au minimum la totalité d'une zone de régularité, sera classé.

12.2 Barème des pénalités de la catégorie NAVIGATION

- Carnet de relevé des lettres : par case vide, erronée, raturée : - **100** points ;
- Points par lettre trouvée dans l'ordre : + **300** points ;
- Points par réponse exacte : + **30** points ;
- Par minute de retard à un contrôle de passage (CP) : - **10** points ;
- Par minute de retard à un contrôle horaire (CH) : - **10** points ;
- Contrôle de passage (CP) manqué : - **600** points ;
- Contrôle horaire (CH) manqué : - **600** points ;
- Absence du carnet de relevé des lettres : - **1000** points ;
- Absence du carnet de route : - **1000** points ;
- Absence des plaques ou/et des numéros remis au départ : - **1500** points.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Non règlement des droits d'inscription,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LE PASSAGE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

- 1^{ère} INFRACTION : 1000 POINTS de PENALISATION.**
- 2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE.**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

ARTICLE 15 : REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au cours du repas de clôture, le dimanche 27 juin 2021, à partir de 13H00 au complexe des Échards du Boulou.